



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 019-2023-POLV19

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

CONVENTION PARTENARIALE 2023/2026 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION HÉVÉA ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-019_2023_POLV19-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4-34 du Conseil Départemental du Val-d'Oise, en date du 16 décembre 2022, portant sur le bilan de la politique départementale de la prévention spécialisée 2020-2022 et orientations stratégiques pour la période 2023-2026 et autorisant la Présidente à signer une convention avec la commune de Taverny, l'association Hévéa, pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Vu la délibération n°203-2021-PV02 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée du Val-d'Oise et l'association Hévéa-année 2022,

Considérant que la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de la prévention spécialisée, sur le territoire communal, afin de prévenir la marginalisation, de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ;

Considérant la tenue, le 18 novembre 2022, du Comité Territorial de la Prévention Spécialisée, instance de gouvernance territoriale, en présence du Département du Val-d'Oise, de l'association Hévéa et de la commune qui souligne sur l'exercice 2022 les besoins de la jeunesse en grande difficulté et partage une vision commune du territoire et des actions à mener en matière de prévention et d'accompagnement ;

Considérant que, pour ce faire, une convention partenariale, avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, la commune et l'association HÉVÉA doit être signée, pour la période 2023-2026 ;

Considérant que l'association HÉVÉA met à disposition une équipe de prévention et que ces professionnels interviennent auprès d'un public large, aux problématiques diverses, notamment, sur la zone de géographie prioritaire ;

Considérant que l'association HÉVÉA s'engage à suivre les cinq axes définis dans le cahier des charges 2023-2026 ;

Considérant que des objectifs locaux spécifiques liés à des éléments de diagnostic et des contextes territoriaux peuvent être définis conjointement par les co-contractants et seront formalisés sous la forme d'annexe ;

Considérant que la participation financière peut prendre la forme d'une contribution financière et/ou logistique de la commune ;

Considérant que la commune s'engage, après la signature de la convention, à participer au financement de l'association HÉVÉA, à hauteur de 20% du coût de l'équipe de prévention de l'association selon le budget prévisionnel validé par le Département, déduction faite des autres recettes de l'association et hors participation départementale. Pour information, la contribution de la commune en faveur des actions menées par l'association HÉVÉA s'élevait, en 2022, à 34 259 € de subvention et 5 000 € de valorisation logistique (mise à disposition

d'un local éducatif) ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François CLÉMENT, Adjoint au Maire, délégué aux Quartiers, Démocratie de proximité, Politique de la Ville, Prévention, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire communal est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention partenariale, relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, l'association Hévée et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 3 :

La commune versera, annuellement, durant toute la période couverte par la convention, une subvention correspondant à 20% du coût des actions de l'association, déduction faite des autres recettes de l'association et hors participation départementale.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention partenariale ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit public, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à

l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI